FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSÉES

HONORAIRES TTC[1] A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

VENTE

Appartement,
Maison,
Local commercial (murs),
Parts sociales de SCI,
Bien rural,
Terrain,
Fonds de commerce,
Autres ventes (lots de lotissement, VEFA, garage,…)

Tranche de prix de vente	%
De 0 à 60 000 €	10
60 000 € à 100 000 €	9
100 000 € à 200 000 €	8
200 000 € à 300 000 €	7
300 000 € à 400 000 €	6
Au-delà de 400 000 €	5

LOCATION

	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	À LA CHARGE DE
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– entremise et négociation		bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail[2]	- -	bailleur locataire
– état des lieux location vide[2]	- -	bailleur locataire
– état des lieux location meublée[2]	- -	bailleur locataire
Locaux de droit commun		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Locaux commerciaux		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Locaux professionnels		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Locations saisonnières		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
– taxe de séjour		
Biens ruraux		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Terrains		
Autres locaux (garage, entrepôt…)		

Honoraires au 08/09/2016

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

©FNAIM - Direction de la Communication 02/2014